

Délibération n°2026-04-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention de reversement de la taxe de séjour à l'Office de
tourisme Communautaire "Haute-Corrèze Tourisme"

Nombre de membres du conseil	
En exercice	99
Présents	83
Pouvoirs	12
Votants	95

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 02 juin 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Patrick Veau est désigné secrétaire de séance.

Élus¹ :**Étaient présents (83) :**

Albertoza Christophe ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barrier Laurent ; Barrier Sylvie ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Beauvy Catherine ; Betoule Philippe ; Beynat Audrey ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boguet Gérard ; Bourzat Michel ; Breuil Sylvie ; Brindel Stephane ; Briquet Isabelle ; Brugere Philippe ; Bujon Marc ; Carafi Sébastien ; Chaumeil Thomas ; Chazelle Dominique ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Curia Sylvie ; David-Veziat Bernadette ; Delpy Daniel ; Didier Dubosclard ; Duprez Guillaume ; Faugeron Guy ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gouyon Marc ; Granet Henri ; Guenet Pascal ; Guignabel Marie-José ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Hernandez José ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Krolik Jérôme ; Lacrocq Michel ; Lacroix-Besse Suzanne ; Larcher-Guitard Aurélie ; Lascombes David ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Manzagol Jean ; Masson Sylvie ; Mathes Pierre ; Mavier Fabrice ; Mazaleyra Michel ; Mazel Vincent ; Maziere Daniel ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Mouly Mélanie ; Mouty Samuel ; Nadine Coudert ; Padilla Eugène Pierre ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Fabien ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulier Jean-Marc ; Teyssendier Laurent ; Touzac Guy ; Tur Christophe ; Vassort Alain ; Veau Patrick ; Vimont Barbara ; Ziolo Éric.

Ont donné pouvoir (12) :

Courty Marie-Line ; Delibit Sandra ; Demathieu Laurent ; Follezou Jean-Luc ; Galland Baptiste ; Grégoire Sandrine ; Jouve Nicolas ; Meallet Sylvain ; Prabonneau Sylvie ; Tremont Laëtitia ; Varrieras Vincent ; Vercauteren Rebecca.

Étaient excusés (4) :

Arnaud Gerard ; Besse Stéphane ; Louradour Pierrick ; Sarfati Laurent.

¹ démission de Mme Julie Meunier en date du 3 juin 2026, remplacement non effectif à ce jour

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté et notamment la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" ;

Vu la délibération n°2017-02-26 du conseil Communautaire du 14 janvier 2017 créant l'office de tourisme Communautaire à l'échelle du territoire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-02-25 du conseil Communautaire du 14 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2017, sur l'ensemble du territoire ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme » par Haute-Corrèze Communauté, l'Office de Tourisme Communautaire a été créé sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er Janvier 2017.

Ce statut implique que Haute-Corrèze Communauté reverse l'intégralité des sommes collectées au titre de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze conformément à l'article L 134-6 du code du Tourisme.

Les modalités de reversement de la taxe collectée, et notamment l'échéancier, doivent faire l'objet d'une convention, entre Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire. Un projet de convention, joint en annexe, a donc été préparé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPOUVER** la convention de reversement de la taxe de séjour entre Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire joint en annexe
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité,	
Votants	95
Pour	95
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 juin 2026

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :

- Gracieux auprès du président de la communauté de communes par courrier recommandée ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.